

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord de Partenariat Economique UE – Cameroun

NON à la ratification en l'état actuel !

Il est 22 heures au Cameroun ce mardi 8 juillet 2014 pendant que la population s'amuse de l'humiliation subie par l'équipe du Brésil face à l'Allemagne en coupe du monde, et pendant que d'autres commentent l'augmentation des salaires, le gouvernement à travers le Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire défend le projet de loi portant ratification de l'APE intérimaire à l'Assemblée Nationale.

Cette introduction, intervenue nuitamment et à deux jours de la fermeture de la session parlementaire de juin 2014, ne laisse pas à la représentation nationale et à l'opinion publique le temps d'un débat serein sur une question aussi sensible. Dans son mode opératoire, le dépôt de ce projet de loi s'apparente à un complot contre les intérêts du peuple camerounais et constitue une hypothèque sur les générations à venir.

En effet, depuis que cet accord a été paraphé en 2007 et signé en 2009, l'ACDIC, toute la société civile, l'ensemble des acteurs et partenaires sociaux, les leaders d'opinions nationaux et internationaux ont attiré l'attention du gouvernement camerounais sur son caractère inique, dangereux et déséquilibré. Il est à noter que certains membres de gouvernement des pays de l'UE ont dénoncé les relents dictatoriaux de la partie négociante européenne.

Dans plusieurs régions africaines, les négociations des accords de partenariat économique (APE) sont bloquées. Les négociations étant bloquées au niveau, des régions, la stratégie de l'UE est maintenant de signer des accords intérimaires. Ces accords intérimaires pourraient constituer une menace pour la réalisation de l'intégration dans les différentes régions. Ces régions qui connaissent des difficultés énormes relatives à la libre circulation des personnes et des biens ne pourraient jamais se permettre d'avoir plusieurs régimes commerciaux.

Dans toutes les régions africaines, certains pays ont individuellement négocié et signer un accord avec l'UE. En Afrique Centrale, le Cameroun a paraphé en janvier 2009, l'APE d'étape dans la perspective d'un accord régional entre l'UE et l'ensemble des pays de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) qui, en dehors du Cameroun, regroupe aussi le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine (RCA) et le Tchad.

Après avoir proposé une ouverture à 60% de son marché sur 25 ans, l'Afrique centrale s'est résolue à porter son offre à 71% sur 20 ans. Cette proposition ne trouve pas l'assentiment de l'Union européenne qui réclame plutôt un libre accès à 80% sur 15 ans.

L'UE s'appuie sur l'ouverture à 100% de son marché au groupe des 78 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) auquel font parties les Etats d'Afrique centrale, dans le cadre de l'Accord de Cotonou conclu juin 2000.

Pour l'Afrique centrale, une ratification d'un APE viendra également grever l'important chantier institutionnel régional placé sous la responsabilité du Cameroun, à savoir, la rationalisation des deux Communautés économiques régionales, la CEMAC et la CEEAC.

Si comme l'indique l'accord de Cotonou, l'APE est véritablement un instrument d'intégration régionale, il devrait être signée avec l'ensemble des pays de la configuration négociante Afrique centrale, et être accompagné de mesures de soutien aux PME_PMI d'Afrique centrale afin de leur permettre à ces dernières de mieux s'ajuster au nouveau contexte concurrentiel. Or, à ce jour, ni le programme APE de développement pour la mise à niveau, ni l'impact fiscal net et les coûts d'ajustement ne sont encore définis, en plus d'autres questions litigieuses qui restent en suspens...

De plus, l'APE intérimaire signée par le Cameroun au nom de la « Partie Afrique centrale », reste à ce jour incomplet et n'a connu l'adhésion d'aucun autre pays de la Région : il ne s'agit donc pas d'un accord « régional » qui préserve l'intégration régionale. De plus, cet accord est pris en flagrante contradiction avec les engagements juridiques régionaux du Cameroun au sein de la CEMAC et de la CEEAC. La signature des accords commerciaux avec des pays tiers est de la compétence du Conseil des Ministres.

Par ailleurs, et plus important, en plus d'être incomplet, cet accord ne comporte aucun engagement dans son volet « développement ».

Il est à relever que l'UE en position de faiblesse dans le même type de négociation avec les Etats Unis (traité transatlantique de libre échange) exige, avec le soutien de l'opinion publique et les médias européens la prise en compte de ses intérêts. Toute chose qu'elle refuse aux pays ACP.

Aussi, l'ACDIC fait appel à un sursaut de conscience du gouvernement et au patriotisme de nos députés et sénateurs pour qu'ils mesurent avant les impacts de la ratification de cet accord en l'état actuel qui engage leur responsabilité.

Fait à Yaoundé, Mardi 09 juillet 2014

Pour l'ACDIC - Le Secrétaire Permanent

